



Service des affaires communales
Case postale 3965
1211 Genève 3

N/réf. : OLF/asa/sku

Administration contrôle
Reçu le 21 AVR. 2020
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: 5CA 2SG SC 11

Au Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 17 avril 2020

Concerne : traitement PRD-124 – séances du conseil municipal du 5 février 2020

Madame la Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

A l'examen de la PRD-124 votée par le conseil municipal en date du 5 février 2020, il ressort que cet acte ne remplit pas les conditions de forme et de fond prévues à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) et le règlement d'application de la LAC (RAC – B 05.01).

En effet, les points suivants amènent le SAFCO à conclure que cet acte doit être requalifié en résolution :

1. La délibération indique à l'article premier que le Conseil administratif présente au Conseil municipal un crédit de 8 millions de francs.
2. Aucune affectation comptable à un patrimoine n'est indiquée.
3. La période ainsi que la durée d'amortissement ne sont pas inscrites.
4. Aucun détail concernant les travaux (planning, coûts induits, devis, etc.) n'est mentionné.

Le SAFCO vous prie de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivia Le Fort
Directrice